

Arrêté DDTM/MMC/BARJ/2022-248

Arrêté prescrivant une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général (DIG) et comportant un dossier de déclaration portant sur les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) concernant :

le plan pluriannuel de gestion des cours d'eau du bassin versant des lacs du Born

Demandeur :

**Syndicat mixte du bassin versant des lacs du Born (SMBVLB)
représenté par son président Monsieur Jean-Richard SAINT-JOURS**

**La préfète,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 120-1-I ; L. 122-1 à L. 122-14 ; L. 123-1-A ; L. 123-1 à L. 123-18 ; R. 122-1 à R. 122-27 ; L. 123-1 à L. 123-18 ; L. 211-7 ; L. 214-1 à L. 214-6 ; L. 414-4 ; R. 123-1 à R. 123-34 ; R. 214-1 ; R. 214-88 à R. 214-83 et R. 414-23 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 151-36 à L. 151-40 ;

Vu le décret du 17 août 2021 nommant Monsieur Daniel FERMON en qualité de secrétaire général de la préfecture des Landes ;

Vu le décret du 12 janvier 2022 portant nomination de Madame Françoise TAHÉRI, préfète des Landes ;

Vu l'arrêté n°1-2022-CMEFP du 31 janvier 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Daniel FERMON, secrétaire général de la préfecture des Landes ;

VU le dossier de demande de déclaration d'intérêt général comportant un dossier de déclaration portant sur les installations, ouvrages, travaux et activités déposé le 24 novembre 2020 au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, présenté par Monsieur Jean-Richard Saint-Jours, président du syndicat mixte du bassin versant des lacs du Born (SMBVLB), concernant le plan pluriannuel de gestion des cours d'eau du bassin versant des lacs du Born, sur le territoire de seize communes du bassin versant des lacs du Born dont la liste est répertoriée en annexe du présent arrêté et ayant pour siège de l'enquête publique la communauté de communes des Grands Lacs.

VU la décision n° E22000016/64 de la présidente du tribunal administratif de Pau du 16 février 2022 désignant Monsieur Dominique Thiriet en qualité de commissaire enquêteur en vue de la conduite de l'enquête publique relative à la demande susvisée ;

CONSIDÉRANT que les seize communes, dont la liste figure en annexe de cet arrêté, sont concernées par l'opération projetée ;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale des territoires et de la mer,

ARRÊTE :

Article 1 – Il sera procédé, sur le territoire de seize communes du bassin versant des lacs du Born dont la liste est répertoriée en annexe du présent arrêté, à une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général (DIG) et comportant un dossier de déclaration portant sur les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) concernant le plan pluriannuel de gestion des cours d'eau du bassin versant des lacs du Born par le syndicat mixte du bassin versant des lacs du Born représenté par son président Monsieur Jean-Richard Saint-Jours.

La communauté de communes des Grands Lacs sera le siège de l'enquête publique. Au regard des actions à mettre en œuvre à l'échelle du bassin versant à traiter, des permanences du commissaire enquêteur se tiendront également sur les communes de Biscarrosse, Labouheyre et Mimizan.

L'enquête publique unique se déroulera durant 33 jours consécutifs, **du vendredi 15 avril 2022 à 09h00 au mardi 17 mai 2022 à 17h00.**

Ce projet est soumis à une enquête publique **pour une déclaration d'intérêt général (DIG)** au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Il fait également l'objet d'une **déclaration portant sur les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA)** au titre des articles L. 214-1 et suivants et R. 214-1 et suivants du code de l'environnement pour la rubrique :

Rubrique	Intitulé	Régime
3.3.5.0.	Travaux définis par un arrêté du ministre chargé de l'environnement, ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques , y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif.	Déclaration

Article 2. – La préfète des Landes est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté de déclaration d'intérêt général qui fera également office de récépissé de déclaration concernant le plan pluriannuel de gestion des cours d'eau du bassin versant des lacs du Born, sur le territoire des seize communes dont la liste est répertoriée en annexe du présent arrêté.

Article 3. – Monsieur Dominique Thiriet a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision n° E22000016/64 de la présidente du tribunal administratif de Pau du 16 février 2022.

Article 4. – Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant notamment le résumé non technique, l'étude d'incidence, le dossier de déclaration d'intérêt général et le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau, pourra être consulté :

- sur support papier :
 - à la communauté de communes des Grands Lacs, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit du lundi au vendredi 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;
 - à la mairie de Biscarrosse aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit du lundi au vendredi de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 ;
 - à la mairie de Labouheyre aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 ;
 - à la mairie de Mimizan aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit du lundi au jeudi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 ;
- sur un poste informatique : à la communauté de communes des Grands Lacs, siège de l'enquête publique, et en mairies de Biscarrosse, Labouheyre et Mimizan aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur le site internet des services de l'État dans les Landes : à l'adresse suivante www.landes.gouv.fr puis sélectionner rubrique Publications – Publications légales – Enquêtes publiques.

Du vendredi 15 avril 2022 à 09h00 au mardi 17 mai 2022 à 17h00, les observations et propositions relatives au projet pourront être :

- consignées par écrit sur les registres d'enquête ouverts à cet effet à la communauté de communes des Grands Lacs, siège de l'enquête publique, et en mairies de Biscarrosse, Labouheyre et Mimizan aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- envoyées par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à la communauté de communes des Grands Lacs, siège de l'enquête publique – 29, avenue Léopold Darmuzey – 40 160 PARENTIS-EN-BORN ;
- transmises par courriel à pref-amenagement@landes.gouv.fr **avant le mardi 17 mai 2022 à 17h00**. Elles devront porter la mention : « à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur (EP PPG Bassin versant lacs du Born) ».

Les courriers seront annexés dès réception, au registre d'enquête déposé à la communauté de commune des Grands Lacs, siège de l'enquête publique, et tenus à disposition du public.

Les courriels seront mis en ligne sur le site des services de l'État dans les Landes et retransmis au commissaire enquêteur, dans les meilleurs délais.

Toutes observations ou courriels réceptionnés après la date de clôture de l'enquête et tous les courriers postés après la date de clôture de l'enquête (cachet de la poste faisant foi), ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Dès publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête et pendant la durée de l'enquête, toute personne peut obtenir communication du dossier d'enquête publique unique, sur sa demande et à ses frais, à la direction départementale des territoires et de la mer des Landes – service police de l'eau et des milieux aquatiques (SPEMA) (05 58 51 30 42). Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5. – Monsieur Dominique Thiriet, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les conditions suivantes :

Mairies	Permanences
Communauté de communes des Grands Lacs	Vendredi 15 avril 2022 de 09h00 à 12h00
Mairie de BISCARROSSE	Mardi 19 avril 2022 de 09h00 à 12h00
Mairie de LABOUHEYRE	Jeudi 21 avril de 09h00 à 12h00
Mairie de MIMIZAN	Mardi 26 avril 2022 de 13h30 à 16h30
Mairie de LABOUHEYRE	Lundi 2 mai 2022 de 13h00 à 17h00
Mairie de MIMIZAN	Mardi 10 mai 2022 de 09h00 à 12h00
Mairie de BISCARROSSE	Vendredi 13 mai 2022 de 14h00 à 17h00
Communauté de communes des Grands Lacs	Mardi 17 mai 2022 de 14h00 à 17h00

Article 6. – Afin d'assurer la sécurité de l'ensemble des intervenants, la mise en œuvre des mesures barrières de prévention contre le Covid-19 devront être assurées par la collectivité gestionnaire du site de l'enquête.

Ces mesures sont répertoriées dans l'annexe 1 jointe.

Article 7. – Un avis d'enquête publique informant le public de l'ouverture de l'enquête sera composé et édité par le demandeur.

Il sera publié, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique unique, et pendant toute la durée de celle-ci :

- par le demandeur, par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement et visible de la voie publique.

Les affiches mesurent au moins 42 cm sur 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune – arrêté ministériel du 9 septembre 2021 concernant l'avis d'enquête prévu à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

- par le président de la communauté de communes, par voie d'affiches visibles de la voie publique et éventuellement par tous autres procédés dans les locaux de la communauté d'agglomération. Il sera justifié de cette formalité par un certificat d'affichage ;

- par les maires des seize communes, par voie d'affiches, éditées par le demandeur, visibles de la voie publique et éventuellement par tous autres procédés dans la mairie concernée. Il sera justifié de cette formalité par un certificat d'affichage ;
- par la préfète :
 - ✓ avec l'arrêté d'ouverture d'enquête publique unique sur le site internet des services de l'État dans les Landes, rubrique Publications – Publications légales – Enquêtes publiques ;
 - ✓ au frais du demandeur, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux.

Article 8. – Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur peut faire compléter le dossier de documents utiles à la bonne information du public. Ces documents sont joints au dossier tenu au siège de l'enquête avec un bordereau précisant la nature des pièces et la date à laquelle ils ont été ajoutés, ainsi que sur le site internet.

Article 9. – À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront remis ou transmis sans délai, par la présidente de la communauté de commune des Grands Lacs et les maires de Biscarrosse, Labouheyre et Mimizan au commissaire enquêteur qui procédera à la clôture des registres.

Le commissaire enquêteur convoquera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

Article 10. – Le commissaire enquêteur transmettra le rapport d'enquête à la préfecture des Landes et une copie à la direction départementale des territoires et de la mer des Landes avec ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération, ceci dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique unique.

Article 11. – Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique unique à la communauté de communes des Grands Lacs, siège de l'enquête publique, à la direction départementale des territoires et de la mer des Landes – service police de l'eau et des milieux aquatiques (SPEMA) (05 58 51 30 42) – ainsi que sur le site internet www.landés.gouv.fr rubrique Publications – Publications légales – Enquêtes publiques.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra également demander à la préfecture des Landes, direction départementale des territoires et de la mer – service police de l'eau et des milieux aquatiques (SPEMA) (05 58 51 30 42) communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, dans les conditions prévues au code des relations entre le public et l'administration.

Article 12. – Toutes informations portant sur lesdites demandes pourront être sollicitées auprès du syndicat mixte du bassin versant des lacs du Born, représenté par Monsieur Jean-Richard Saint-Jours – 29, rue Léopold Darmuzey – 40 160 PARENTIS-EN-BORN – 06 46 90 27 69 – technicien-rivieres@smbvlb.fr .

Article 13. – La préfète des Landes, la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, la présidente de la communauté de communes des Grands Lacs, les maires des seize communes du bassin versant des lacs du Born dont la liste est répertoriée en annexe du présent arrêté et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont-de-Marsan, le 11 MARS 2022

Pour la préfète,
le secrétaire général


Daniel FERMON

ANNEXE 1

Mise en œuvre des mesures barrières de prévention contre le Covid-19

Afin d'assurer la protection sanitaire du commissaire enquêteur, du personnel gestionnaire du lieu d'enquête et du public, les mesures barrières de prévention contre le Covid-19 devront être mises en place.

Les lieux de l'enquête, en accord avec le gestionnaire de site et le maître d'ouvrage, devront se situer dans une ou des pièces pouvant être aérées à intervalles réguliers et être aménagés.

Les gestionnaires des lieux de permanences devront :

- Mettre en place un fléchage adapté conduisant au lieu où se tient la permanence ;
- Prévoir une salle d'attente pour le public venant consulter le commissaire enquêteur en faisant respecter les mesures de distanciation ;
- Ne laisser introduire dans la salle où le commissaire enquêteur tient ses permanences qu'une personne à la fois, voire deux au maximum, en leur demandant, avant d'entrer de porter leur masque ;
- Mettre à disposition du gel hydro-alcoolique pour désinfection à l'entrée de la salle ;
- Prévoir un agent de nettoyage, de désinfection et d'aération des lieux d'enquête, à des intervalles réguliers ;
- Prévoir des gants pour la manipulation du dossier d'enquête.

Le commissaire enquêteur devra :

- Appeler successivement une, voire deux personnes au maximum à sa permanence (venues ensemble et en respectant les mesures de distanciation physique) après le départ de la personne précédente venue le consulter, en leur demandant de bien vouloir mettre un masque avant d'entrer s'ils n'en portent pas déjà ;
- N'accepter aucun entretien avec une personne non équipée de masque et/ou présentant des signes évidents d'infection (toux, respiration difficile, etc.) ;
- Procéder à l'entretien, en le limitant dans le temps, afin de permettre au maximum de personnes de pouvoir s'exprimer à l'occasion de sa permanence ;
- Demander à la personne à l'issue de l'entretien, soit de déposer sur le registre papier présent dans la salle, à distance du lieu d'entretien, soit l'inviter à déposer sur l'adresse courriel dédiée à l'enquête ;

En accord avec le commissaire enquêteur, les associations pourront être reportées sur un rendez-vous spécifique hors permanences présentes et, le cas échéant, sous forme d'une visioconférence. Si cette possibilité est retenue, elle sera précisée dans l'arrêté ;

- Consigner l'entretien en tant qu'observation orale au cas où la personne reçue éprouverait des difficultés à rédiger et/ou le demanderait au commissaire enquêteur ;

Le stylo personnel de chaque participant sera recommandé. Il sera procédé, à l'issue de chaque déposition sur le registre papier à la désinfection du stylo utilisé pour déposer, grâce au liquide hydro-alcoolique ou à des lingettes désinfectantes mis en place à cet effet par le gestionnaire du lieu d'enquête ;

- Prendre toute autre précaution permettant de faire respecter les mesures sanitaires.

Par ailleurs, et afin de maintenir les mesures de distanciation physique, il est suggéré au commissaire enquêteur d'utiliser son ordinateur portable permettant de projeter soit sur un grand écran TV, soit par l'intermédiaire d'un vidéo projecteur relié à cet ordinateur, l'extrait du dossier nécessaire à l'entretien figurant en fichier PDF sur l'ordinateur.

Enfin, au cas où les mesures sanitaires prescrites dans l'arrêté d'organisation de l'enquête, n'auraient pas été mises en place ou ne seraient pas respectées, il appartient au commissaire enquêteur de ne plus effectuer de permanences sur les lieux d'enquête, d'en informer l'autorité organisatrice de l'enquête et d'en référer au tribunal administratif « en dématérialisé ».

**Annexe 2 : Liste des communes concernées par la mise en œuvre du plan pluriannuel de gestion des cours d'eau
du bassin versant des lacs du Born**

AUREILHAN	Monsieur le maire	Jean-Richard	Saint-Jours	40, chemin de la mairie	40150
BIAS	Madame la maire	Elisabeth	Etcheverria	272, route des lacs	40170
BISCARROSSE	Madame la maire	Hélène	Larrezet	149, avenue du 14 juillet	40600
ESCOURCE	Monsieur le maire	Patrick	Sabin	3, place de la mairie	40210
GASTES	Madame la maire	Françoise	Douste	1, avenue du lac	40160
LABOUHEYRE	Monsieur le maire	Jean-Louis	Pédeuboy	42, rue de l'hôtel de ville	40120
LIPOSTHEY	Monsieur le maire	Michel	Poujoux	24, place de la mairie	40410
LUË	Madame la maire	Patricia	Cassagne	175, place Pierre Dourthe	40210
MIMIZAN	Monsieur le maire	Frédéric	Pomarez	2, avenue de la gare	40200
PARENTIS-EN-BORN	Madame la maire	Marie-Françoise	Nadau	Avenue Maréchal Foch	40160
PONTENX-LES-FORGES	Monsieur le maire	Henri-Jean	Thébault	46, place Charles de Gaulle	40200
SAINTE-EULALIE-EN-BORN	Monsieur le maire	Bernard	Comet	81, rue du lavoir	40200
SAINTE-PAUL-EN-BORN	Madame la maire	Eliane	Pujos	39, route de Pontenx	40200
SANGUINET	Monsieur le maire	Christophe	Labruyère	1, place de la mairie	40460
SOLFÉRINO	Monsieur le maire	Didier	Ferry	9, rue de la gare	40210
YCHOUX	Monsieur le maire	Vincent	Castagnède	Rue Félix Arnaudin	40160

